

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 13 juin 2022

Délibération CA n° 202206-06

NOTE AIDES AUX ETUDIANTS XL-CHEM ET REALISATION DES STAGES A L'ETRANGER

Normandie Université porte, en partenariat avec le CNRS, le projet d'Ecole Universitaire de Recherche XL-Chem, lauréat de l'Appel à Projet EUR en 2019. Pour mémoire, l'ambition de ce projet est de former les futurs cadres des industries de la santé, de la cosmétique, de la chimie de spécialité et du développement durable en proposant une formation par la recherche d'excellence avec une forte dimension internationale, couplée à une formation approfondie en entrepreneuriat et management, du Master jusqu'au Doctorat. Le projet prévoit également un parcours de Master en alternance.

Dans le cadre du parcours de Master « Management », les étudiants intègrent un laboratoire de recherche dès le début de l'année universitaire afin de suivre une formation « par la recherche » sur un sujet déterminé en amont. Pour mener à bien ce projet, ils sont encadrés par un Mentor, au sein du laboratoire.

Pour atteindre ses objectifs et renforcer l'attractivité de la Normandie à l'international, XL-Chem prévoit notamment d'accorder aux étudiants qui seront retenus dans la formation de Master ou qui effectueront un doctorat entrant dans son périmètre scientifique, des aides à la mobilité et des bourses d'excellence.

Le versement des aides aux doctorants XL-Chem a été validé par le Conseil d'Administration du 8 Février 2021, puis du 6 Décembre 2021.

1/ La procédure de versement des aides (présentée ci-après) a été modifiée à compter de 2022 (modifications surlignées en jaune).

Délibération CA n° 202206-06

Le Conseil d'Administration approuve les modifications des modalités de calcul et de versement :

- Des aides à la mobilité internationale des doctorants et des étudiants de Master labélisés XL-Chem**
- De l'ajout d'une annexe aux conventions de stage des étudiants de Master XL-Chem**

Résultats des votes

Nombre de votants : 45

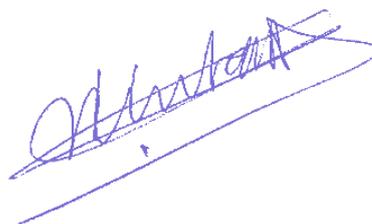
Pour : 39 voix

Abstentions : 1 voix

Ne se prononce pas : 5 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 13 juin 2022,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,
Innocent MUTABAZI



AIDES AUX ETUDIANTS XL-Chem

Aides aux étudiants de Masters

Les étudiants de **Master 1 et Master 2 inscrits dans le programme d'Ecole Universitaire de Recherche XL-Chem** peuvent bénéficier de **gratifications de stage et de bourses d'excellence** depuis la rentrée universitaire 2020/2021.

La sélection des étudiants pour l'inscription en Master 1 XL-Chem obéit à des critères stricts fixés en amont par l'équipe du projet, afin de garantir l'excellence voulue par le programme. C'est notamment pour attirer des étudiants de qualité, tant au niveau français qu'international, que le projet prévoit le **versement d'une bourse d'excellence mensuelle**.

Le projet finance également la gratification de stage du second semestre de l'étudiant en M1 et en M2, lui permettant d'intégrer des structures reconnues au niveau international sans leur imposer la gratification du stage. Les étudiants bénéficient également d'une **aide à la mobilité dans le cadre de leur stage de M2**.

| Type d'aide | Période | Modalités de versement | Conventions |
|---|--|---|--|
| <p>BOURSE D'EXCELLENCE</p> <p>Pour les étudiants de M1 et de M2</p> | <p>De Septembre jusqu'au début du stage du second semestre</p> <p><i>Y compris pendant les vacances universitaires</i></p> <p>Pas de versement pendant le stage du second semestre (remplacé par la gratification de stage)</p> <p>Pas de versement durant l'été sauf en cas de présence au laboratoire</p> | <p><u>Montant</u> : 600.00 € par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début d'année universitaire : envoi du certificat de scolarité à xl-chem@normandie-univ.fr / audrey.gosselin@normandie-univ.fr - Enregistrement des étudiants dans SIFAC (après remplissage <i>fiche création d'agent</i> et transmission RIB) - A l'issue de chaque mois, transmission aux Mentors des étudiants du certificat mensuel (Annexe 1) attestant de la présence de l'étudiant sur le mois écoulé. <ul style="list-style-type: none"> o <i>Si l'étudiant a bien été présent tout le mois, la bourse d'excellence de 600.00 euros lui est versée.</i> o <i>Si l'étudiant a été absent mais peut justifier de ses absences avec fourniture d'un justificatif, la bourse de 600.00 euros lui est également versée</i> o <i>Si l'étudiant a été absent et ne peut justifier de son absence, la bourse lui est versée au prorata des jours de présence et un rappel sera fait à l'étudiant concernant l'assiduité au programme, sous peine de ne plus percevoir la bourse d'excellence.</i> | <p>Convention d'accueil (gérée par l'établissement d'accueil du stagiaire => tutelle du laboratoire)</p> |

| Type d'aide | Période | Modalités de versement | Conventions |
|---|--|---|--|
| GRATIFICATION DE STAGE M1 | <p>Pendant le stage de second semestre, en France (pour les M1)</p> <p>!!! Pas de cumul avec la bourse d'excellence !!!</p> | <p><u>Montant</u> : dépend du nombre d'heures effectuées par le stagiaire chaque mois, suivant le taux horaire légal (3.9€ en 2021 – soit 600.60€ pour un mois complet sans jour férié à raison de 7h / jour).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de stage établie par l'établissement d'enseignement où est inscrit l'étudiant, en 3 exemplaires, incluant l'annexe ComUE (3) relative au versement de la gratification par le programme XL-Chem - A l'issue de chaque mois, transmission à l'encadrant du certificat administratif mensuel (Annexe 2), à compléter, attestant de la présence de l'étudiant sur le mois écoulé et du nombre d'heures réellement effectuées <p><i>NT : la gratification peut être versée au prorata du nombre d'heures effectuées chaque mois, ou lissée sur la durée du stage.</i></p> <p>https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire</p> | <p>En 3 exemplaires :</p> <p>Convention de stage (gérée par l'établissement d'inscription)</p> <p>+ Annexe ComUE</p> <p>Signataires pour le M1 : Etablissement d'inscription / Etablissement d'accueil / Stagiaire / ComUE (annexe uniquement)</p> |
| GRATIFICATION DE STAGE et AIDE A LA MOBILITE M2 | <p>Pendant le stage de second semestre, à l'étranger (pour les M2)</p> <p>La gratification est versée pendant l'été si l'étudiant continue son stage en laboratoire</p> <p>!!! Pas de cumul avec la bourse d'excellence !!!</p> | <p><u>Montant</u> : dépend du nombre d'heures effectuées par le stagiaire chaque mois, suivant le taux horaire légal (3.9€ en 2021) + aide à la mobilité (un A/R vers le pays partenaire et une bourse de mobilité pendant les 6 mois du stage, suivant les règles décrites ci-après dans la partie « aide à la mobilité internationale »)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de stage établie par l'établissement d'enseignement où est inscrit l'étudiant en 3 exemplaires, incluant l'annexe ComUE (3) relative au versement de la gratification par le programme XL-Chem - A l'issue de chaque mois, transmission à l'encadrant du certificat administratif mensuel (Annexe 2), à compléter, attestant de la présence de l'étudiant sur le mois écoulé et du nombre d'heures réellement effectuées - Documents pour aide à la mobilité internationale (voir ci-après) <p><i>NT : la gratification peut être versée au prorata du nombre d'heures effectuées chaque mois, ou lissée sur la durée du stage.</i></p> <p>https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire</p> | <p>En 3 exemplaires :</p> <p>Convention de stage (gérée par l'établissement d'inscription)</p> <p>+ Annexe ComUE</p> <p>Signataires pour le M2 : Etablissement d'inscription / Etablissement d'accueil / Stagiaire / ComUE (annexe uniquement)</p> |

Annexe 1 : Certificat administratif mensuel (bourse d'excellence)


Normandie Université


GRADUATE SCHOOL OF RESEARCH

Certificat administratif pour le paiement d'une bourse d'excellence - Parcours XL-Chem
Délibération N°202112-06
Suivant notification d'attribution N° «Notification_attribution»
«Mois»/ «Nb_jours»

Je soussigné(e) :

«Menton»

Mentor dans le cadre du Master XL-CHEM

Atteste que :

«Prénom__NOM»

Matricule : «NMatricule» / Numéro Fournisseur : «N_Fournisseur»

Etudiant en Master 1 XL-CHEM du 01/09/2021 au 31/08/2022

- a bien été présent durant tout le mois dans le cadre du cursus XL-Chem :
«Présent_tout_le_mois»

- Jours d'absence justifiés indemnisés : «Nb_jours_justifiés_boursiers»
«Argumentaire»

- Jours d'absence justifiés non indemnisés : «Nb_jours_justifiés_non_boursiers»
«Argumentaire 1»

- Jours d'absence non justifiés non indemnisés : «Nb_jours_non_justifiés_non_boursiers»

Montant à verser : «Bourse_versée» euros

Le mentor



Annexe 2 : Certificat administratif mensuel (stage)



XL-CHEM

Normandie Université GRADUATE SCHOOL OF RESEARCH

|

Certificat administratif pour le paiement d'une gratification – Master XL-Chem

Délibération N° 202112-06 - Décret n°2009-885 du 21 Juillet 2009

«Mois»

Je soussigné(e) :

«Menton»

Mentor dans le cadre du Master XL-CHEM

Atteste que :

«NOM_Prénom»

Matricule : «NMatricule» / Numéro Fournisseur : «N_Fournisseur»

Numéro du bon de commande : «Bon_de_commande»

Stagiaire en Master XL-CHEM du «Dates_stage»

- a bien effectué son stage durant le mois de «Mois» : «Présent_tout_le_mois»

- Jours d'absence justifiés rémunérés : «Nb_jours_justifiés_rémunérés»

- Jours d'absence justifiés non rémunérés : «Nb_jours_justifiés_non_rémunérés»

Argumentaire : «Argumentaire»

- Jours d'absence non justifiés non rémunérés : «Nb_jours_non_justifiés_non_rémunérés_»

Montant à verser : «Somme_à_verser» euros

Le mentor :



Annexe 3 : Annexe ComUE obligatoire (stage)

**ANNEXE OBLIGATOIRE
AUX CONVENTIONS DE
STAGE DES ETUDIANTS XL-
CHEM**

Les étudiants de Master XL-Chem réaliseront leur stage dans les conditions suivantes :

- 1- Le paiement de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (ou de la caisse compétente pour le régime agricole) du lieu de résidence du stagiaire, incombe à l'établissement d'enseignement en l'absence de gratification ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au taux minimal légal défini soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée à partir du 1er septembre 2015, conformément à l'Annexe 3 du Guide des stages étudiants disponible sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
Une copie de la déclaration réalisée par l'établissement d'enseignement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est jointe à la présente convention.
- 2- La gratification est supportée par la ComUE Normandie Université, dans le cadre du projet EUR XL-Chem et justifiée par un état de présence remonté mensuellement auprès du service recherche de Normandie Université. La gratification est égale au taux minimal légal défini soit

**MANDATORY APPENDIX
TO XL-CHEM STUDENTS'
INTERNSHIP AGREEMENTS**

XL-Chem Master students will carry out their internship under the following conditions:

- 1- Payment of occupational injury and disease contributions, the affiliation of the trainee and the declaration of occupational accidents and diseases to the primary health insurance fund (or the competent fund for the agricultural regime) of the trainee's place of residence, is the responsibility of the educational institution in the absence of a bonus or when the bonus is equal to or less than the minimum legal rate defined, i.e. 15% of the hourly social security ceiling per hour of internship completed as of September 1, 2015, in accordance with Appendix 3 of the Guide to Student Internships available on the website of the Ministry of Higher Education, Research and Innovation.

A copy of the declaration made by the educational institution to the Caisse Primaire d'Assurance Maladie is attached to this agreement.
- 2- The bonus is paid by the ComUE Normandie Université, within the framework of the GSR XL-Chem project, and is justified by a statement of attendance submitted monthly to the research department of Normandie Université. The bonus is equal to the





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Normandie Université



GRADUATE SCHOOL OF RESEARCH Normandie Université

| | |
|--|--|
| <p>au taux minimal légal défini soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée.</p> <p>3- L'étudiant est placé sous la responsabilité scientifique et fonctionnelle de l'établissement d'accueil.</p> | <p>Université. The bonus is equal to the minimum legal rate defined, i.e. 15% of the hourly social security ceiling per hour of internship completed.</p> <p>3- The student is placed under the scientific and functional responsibility of the host institution.</p> |
|--|--|

| | |
|--|--|
| <p>Stagiaire. / Trainee: NOM/NAME: Prénom/First name: N° de la convention de stage/Internship agreement N° : Signature</p> | <p>Etablissement d'enseignement. Educational institution:</p> |
| <p>Etablissement d'accueil/Host institution :</p> | <p>Normandie Université :</p> |



Aide à la mobilité internationale PhD XL-Chem et Master 2

Les aides à la mobilité du programme XL-Chem sont prévus pour les doctorants dont le sujet de thèse entre dans le périmètre scientifique du projet XL-Chem et les étudiants de Master 2.

Afin de déterminer le montant des aides pouvant être accordées aux étudiants, l'équipe XL-Chem s'est basée sur les montants des bourses ERASMUS.

Les étudiants du parcours XL-Chem ne pourront prétendre à aucune aide de l'EUR concernant leurs frais d'inscription dans l'établissement étranger dans lequel ils se rendent. Les étudiants sont invités à solliciter le service des relations internationales de leurs établissements respectifs afin de prendre connaissance des bourses et aides existantes auxquelles ils peuvent prétendre, pouvant se cumuler aux aides XL-Chem :

- Université de Rouen Normandie : <http://international.univ-rouen.fr/>
 - o Contact : service.international@univ-rouen.fr
- Université de Caen Normandie : <https://www.unicaen.fr/international/partir-a-letranger/>
 - o Contact : intl.stages@unicaen.fr
- Université Le Havre Normandie : <https://www.univ-lehavre.fr/spip.php?rubrique48>
 - o Contact : sri@univ-lehavre.fr

Dans le cadre d'XL-Chem, il a été convenu que chaque étudiant concerné pourrait bénéficier :

1/ Du versement d'un montant forfaitaire permettant d'effectuer l'aller-retour entre les pays concernés par la mobilité, dès lors qu'un déplacement s'avère nécessaire (sur la durée totale de la thèse ou du stage de Master 2), dont les modalités sont détaillées ci-après :

DEPLACEMENTS

Montants ERASMUS pris en charge pour le déplacement (1 A/R par étudiant)

| Distances | Montant |
|-------------------------|-------------------------|
| Entre 10 et 99 km : | 20 € par participant |
| Entre 100 et 499 km : | 180 € par participant |
| Entre 500 et 1999 km : | 275 € par participant |
| Entre 2000 et 2999 km : | 360 € par participant |
| Entre 3000 et 3999 km : | 530 € par participant |
| Entre 4000 et 7999 km : | 820 € par participant |
| 8000 km ou plus : | 1 500 € par participant |

Le versement de l'indemnité de déplacement obéira à la procédure suivante :



- Chaque étudiant transmet à la responsable administrative du projet XL-Chem (audrey.gosselin@normandie-univ.fr) son **certificat de scolarité**
- Chaque étudiant est enregistré dans l'outil SIFAC après avoir rempli les documents nécessaires
- L'étudiant transmet à la responsable administrative du projet XL-Chem toutes les **informations relatives à sa mobilité** (pays partenaire, dates, transport envisagé etc.)
- Avant le départ pour la mobilité, la responsable administrative du projet XL-Chem transmet au directeur de thèse ou au mentor de l'étudiant un **certificat de départ** (Annexe 3), à signer numériquement (sur l'outil e-sign), confirmant la mobilité à venir de l'étudiant et des dates de celles-ci:
 - o Une **avance de l'indemnité de déplacement** peut-être versée à l'étudiant, en amont du départ, pour lui permettre de réserver son mode de transport.
 - o Le **solde de l'indemnité de déplacement** est versé **sur fournitures des justificatifs de déplacement**, comme dans le cas d'une mission standard. **Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au montant du forfait, le montant du solde sera ajusté au montant réel des dépenses.**
- Avant le départ, l'étudiant (**s'il est employé par la ComUE Normandie Université**) doit remplir, signer et transmettre à la responsable administrative du projet XL-Chem la **demande d'autorisation d'absence à l'étranger** (Annexe 4)



2/ Du **versement d'une bourse mensuelle** lui évitant les surcoûts générés par la mobilité et dont les modalités de calcul sont détaillées ci-après :

BOURSE MENSUELLE

Montants ERASMUS INTRA EUROPE (Formulaire 103)

| | Pays de destination | Montant par mois en EUR |
|---|---|-------------------------|
| Groupe 1 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé</i> | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède | 270 € - 370 € |
| Groupe 2 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen</i> | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | 220 € - 320 € |
| Groupe 3 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie bas</i> | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie | 170 € - 270 € |

- **Mobilité des étudiants à des fins de stage** : complément de 150 € par mois par rapport au taux ETUDES accordé

Montant ERASMUS EXTRA EUROPE (Formulaire 107)

| Pays participant au programme | Pays partenaires éligibles | 700 € par mois |
|-------------------------------|----------------------------|----------------|
| | | |

| | |
|--|-----------------|
| Groupe 1 , montant XL-Chem pris en charge : 270€ + 150€ (car statut "stagiaire") | 420,00 € |
| Groupe 2 , montant XL-Chem pris en charge : 220€ + 150€ (car statut "stagiaire") | 370,00 € |
| Groupe 3 , montant XL-Chem pris en charge : 170€ + 150€ (car statut "stagiaire") | 320,00 € |

| | |
|--|-----------------|
| Pas de groupe Peu importe le pays extra-Europe | 700,00 € |
|--|-----------------|

Le montant de la bourse est calculé en fonction du pays et des montants ERASMUS existants. La bourse est versée à l'étudiant **pendant 9 mois pour les séjours de 18 mois à l'étranger et pendant 12 mois pour les séjours de 24 mois à l'étranger (sur la durée totale de la thèse) ou pendant 6 mois (sur la durée totale du stage de M2)** et son versement mensuel obéira à la procédure suivante :

- A l'issue de chaque mois, la responsable administrative du projet XL-Chem transmet au directeur de thèse ou au mentor de l'étudiant un **certificat mensuel** (Annexe 3), à signer numériquement (sur l'outil e-sign), attestant de la mobilité de l'étudiant sur le mois écoulé.
 - o Si l'étudiant a bien effectué sa mobilité dans le pays partenaire tout le mois écoulé, la bourse correspondante lui est versée
 - o Si l'étudiant n'a pas effectué sa mobilité sur le mois écoulé ou si celle-ci a été partiellement effectuée, le montant lui est versé au prorata



Annexe 3 : Certificat administratif pour le paiement d'une indemnité de mobilité



XL-CHEM

Normandie Université GRADUATE SCHOOL OF RESEARCH

Certificat administratif pour le paiement d'une bourse de mobilité et d'une gratification de stage - Master 2 XL-Chem

Délibération N° 202112-06

«Mois»

Je soussigné(e) **«Mentor»**, mentor de **«Prénom__NOM»**

Matricule **«NMatricule»** / Numéro Fournisseur : **«N_Fournisseur»**

Numéro du bon de commande : **«Bon_de_commande»**

Étudiant en **«Cursus»** durant l'année universitaire **«Année»**

Atteste que le stage de **«Prénom__NOM»** se déroule en coopération avec un établissement situé dans le pays suivant : **«Pays_partenaire»**

*Le montant moyen de la bourse d'étude ERASMUS correspondant au pays partenaire est de : **«Montant_moyen_bourse_ERASMUS»** euros.*

*Le programme XL-Chem prendra en charge le versement d'une bourse de mobilité pendant **«Durée_prise_en_charge_XLChem__max_6_mo»** mois maximum, soit une aide à la mobilité pour l'étudiant d'un montant total de **«Montant_total_bourse_XLChem»** euros, à laquelle s'ajoute le versement d'un montant égal au forfait ERASMUS de **«Montant_du_déplacement_ERASMUS_AR»** euros pour effectuer un aller / retour vers le pays partenaire.*

- **«Prénom__NOM»** séjournera dans le pays partenaire pendant une durée de **«Durée_du_séjour__en_mois»** mois du **«Dates_du_stage»**
- **«Prénom__NOM»** a bien séjourné dans le pays partenaire pendant le mois de **«Mois»**
- Somme à verser pour le mois écoulé :
 - o Indemnité de mobilité : **«Montant»**
 - o Bourse de mobilité : **«Montant1»**
 - o Gratification de stage : **«Montant2»**
 - o **TOTAL : «TOTAL»**

Le mentor

Le responsable des crédits :

Date :

Signature :



Annexe 4 : Demande d'autorisation d'absence à l'étranger



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE A L'ETRANGER

(décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)
à déposer 4 semaines avant le départ en mission

Avis du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International sur www.diplomatie.gouv.fr

Avis vérifié par , le
Pôle Ressources Humaines

Commentaire :
(imprimer doc si pays à risque)

Déplacement à l'initiative de (1) :
l'établissement - l'intéressé - sur invitation d'un organisme étranger, lequel :

NOM : Date du départ :
Prénom : Date du retour :
Fonction : Objet du déplacement :
Sollicite l'autorisation de se rendre à :
Ville : Pays :
N° de téléphone sur place où nous pourrions vous joindre en cas d'urgence :

Organismes prenant en charge les frais :
- de transport :
- de séjour :

Date de la demande :

Signature du missionnaire

Signature du responsable

Décision du Président de Normandie Université :

Autorisation accordée (1), sous réserve d'une modification du MAEDI en tant que "pays à risque".

Autorisation refusée pour le motif suivant (1) :

- la demande n'est pas parvenue en temps utile à l'Administration.
- les autorisations d'absence déjà accordées depuis le début de l'année universitaire cumulées avec celle qui fait l'objet de la présente demande dépassent la durée maximum fixée à six semaines.

(1) Rayer les mentions inutile

Signature du Président

